



# Conseil de Communauté

## Délibération n°932022

Jeudi 19 mai 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jean-Pierre Chabrol à Boisseron, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, M. Michel CRECHET représenté Jérôme BOISSON, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Martine DUBAYLE CALBANO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Pascal CHABERT, Mmes Annabelle DALLE et Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Loïc FATACCIOLI.

---

**Objet : Convention de mise à disposition de bien immobilier affecté à l'exercice de la compétence « hébergement d'urgence »**

**Madame Martine Dubayle Calbano, Vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale,** expose au conseil que dans le cadre de l'exercice de la compétence actions sociales d'intérêt communautaire qui intègre notamment la « *mise en place et la gestion d'accueil, d'hébergement et d'aides d'urgence (notamment au profit des personnes brutalement privées de domicile ou isolées : expulsions du domicile, conjoints victimes de violences, personnes âgées, jeunes isolés, victimes de sinistre...)* », la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est engagée dans la mise en place et la gestion de logements d'urgence par délibération du 30 septembre 2010.

Ainsi, 2 appartements de secours individuels et 4 appartements semi-collectifs sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Lunel par les communes d'Entre-Vignes, de Saussines et de Marsillargues.

Il est rappelé que la gestion des appartements est ensuite assurée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Lunel.

Il est proposé au conseil de modifier les conventions de mise à disposition des logements d'urgence afin de préciser les modalités de prise en charge des frais liés à l'entretien, à la maintenance et aux réparations des locaux mis à disposition et de mettre à jour les conditions d'utilisation des logements.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de bien immobilier affecté à l'exercice de la compétence « hébergement d'urgence » avec le CIAS et les communes susmentionnées,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 31/05/22  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex